



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

AU CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE SUR LE PREAVIS 05/2017

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Président : Marcel David Yersin

Rapporteur : Charles-Henri Pilet

Membres : Thibaut Cornet

Gilbert De Cristofaro

Nicolas de Angelis

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à trois reprises pour examiner le projet d'arrêté d'imposition 2018. Elle remercie le vice-syndic, M. Michel Oguey, et le boursier, M. Yvan Crausaz, de leur disponibilité et pour les réponses précises apportées à la commission, tant lors de sa séance du 17 août que pour les réponses écrites fournies aux questions de la commission transmises en juillet à la Municipalité.

Pour se positionner sur le sujet, la Commission s'est avant tout interrogée sur les perspectives de recettes fiscales et autres revenus de la Commune, sur les possibilités d'investissements tels qu'ils figurent dans le plan d'investissements 2017-2021, ainsi que sur l'évolution probable des péréquation cantonale, facture sociale et réforme policière, soit les catégories de comptes qui influent fortement sur le résultat des comptes communaux d'un exercice à l'autre.

Examinant les revenus communaux des comptes 2015 et 2016, la commission a constaté leur diminution de CHF 869'155.- et a demandé à être renseignée sur les recettes fiscales prévisibles pour l'année 2017, ainsi que sur les perspectives attendues, du fait par exemple d'une augmentation probable de la population. Dans sa réponse, la Municipalité indique que les recettes fiscales pour le 1^{er} semestre 2017 sont en baisse par rapport à la même période 2016. Cependant, si la situation au 1^{er} trimestre 2017 était de -23,25%, elle s'est corrigée à hauteur de -13,82% à fin juin 2017. L'encaissement des recettes fiscales a donc suivi une pente ascendante au 2^{ème} trimestre de l'année en cours, ce qui est de bon augure, mais incite à la prudence. Quant aux perspectives fiscales à plus long terme, elles sont très difficiles à évaluer, le critère de l'évolution démographique n'étant en soi pas déterminant. Ainsi, toute projection reste particulièrement aléatoire et s'accompagne de réserves. En définitive, il paraît évident à la commission que le critère des recettes fiscales et des revenus du patrimoine force à une extrême prudence dans l'appréciation du taux d'imposition.

La CoFin s'est alors penchée sur les investissements obligatoires, voire nécessaires, tels qu'ils figurent dans le plan des dépenses 2017-2021 et a questionné la Municipalité sur ses intentions de réalisation, notamment en cas de dépenses imprévisibles qui viendraient perturber le calendrier des dépenses. Sur cette question, l'objectif de la Municipalité est clairement de maintenir la liste des objets à réaliser, en fonction évidemment de leur classification et des priorités. L'information donnée dans le préavis par « En principe pas de nouveaux emprunts sur l'exercice 2017 » est basée sur une gestion rigoureuse de la trésorerie, comprenant les investissements votés au 30 juin 2017, mais n'a pas d'effet restrictif sur les dépenses figurant dans le plan d'investissements 2017-2021. Un emprunt pourrait tout de même être contracté sur le 2^{ème} semestre 2017. Cas échéant, il n'agirait que sur l'endettement, la charge d'intérêt étant négative.

La CoFin tient à relever que le plan des dépenses d'investissements sera revu par la Municipalité cet automne et déposé parallèlement au budget 2018. En ce qui concerne le Pont sur l'Eau-Froide (en réalité le P 03/09-SAF Les Fourches), la rue des Remparts et la RC 780, un préavis complémentaire sera déposé. A cet effet, un montant de Fr 1,77 million figure au plan d'investissements 2017-2021, prévision dont il est tenu compte dans l'appréciation du taux d'imposition 2018 proposé.

S'agissant des péréquation cantonale, facture sociale et réforme policière, la commission a souhaité connaître quelle serait leur influence sur les comptes communaux 2017 et, selon les montants en jeu, s'il fallait d'ores et déjà s'attendre à des réductions, suppressions ou reports de certaines dépenses en 2018. Dans sa réponse, la Municipalité a signalé qu'il était prématuré de se prononcer, mais qu'en l'état des informations en sa possession, il ne devrait pas y avoir de report de dépenses dès lors qu'une baisse possible des recettes fiscales devrait être compensée par une diminution de la participation aux péréquation, facture sociale et réforme policière. Si l'on considère les prévisions liées à la seule péréquation intercommunale, hors facture sociale et réforme policière, force est de constater que le solde en faveur de notre commune pour l'année 2017 est de Fr. 1'312'028.- soit supérieur de Fr 488'208.- par rapport à 2016. D'autre part et comme mentionné dans le préavis, la péréquation devrait rester favorable pour notre Commune ces prochaines années. La base de facturation reste la valeur du point d'impôt communal.

La commission a également noté que le ratio « quotité de la dette brute », indicateur qui mesure l'endettement brut par rapport aux revenus annuels, est de 101.88 et qu'à ce niveau, la situation financière communale est considérée comme moyenne à bonne selon les appréciations du service cantonal des communes qui considère qu'un ratio de 250% (2,5 x les revenus effectifs annuels) reste supportable. Quant au ratio « quotité de la charge des intérêts », il est inférieur à zéro, c'est-à-dire que la commune n'a actuellement pas de charge sur ses emprunts, rapport aux taux d'intérêts historiquement bas.

Compte tenu de ce qui précède, la commission des finances constate que la Municipalité garde une bonne maîtrise sur les finances communales et qu'il est adéquat de maintenir pour 2018 le taux d'imposition à 69% de l'impôt cantonal de base pour l'ensemble des impôts concernés par ce taux. Il est rappelé que le taux d'imposition moyen des communes vaudoises se monte à 67,87. La CoFin relève également qu'il est judicieux que le taux proposé le soit pour une seule année, ce qui laisse la possibilité à la Municipalité de le modifier selon les besoins d'une année à l'autre ou d'introduire durant une période limitée un impôt spécial affecté à des dépenses déterminées.

En conclusion, après avoir examiné au plus près les indicateurs qui pourraient influencer sur la capacité financière de notre commune en 2018, la commission des finances vous propose à une forte majorité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis, soit :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis no 05/2017.

Villeneuve, le 22 août 2017

Pour la commission des finances

Le président

Marcel David Yersin

Le rapporteur

Charles-Henri Pilet